



N° 25.13

**Autorisation du Président à
signer le contrat-type
« pneumatiques » 2025-2029**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 18 mars 2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 26 mars 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 4

Pouvoir : 1

Excusés : 2

Monsieur ROSET Patrick et Madame DEBES Céline

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur FIORINI Patrick
Monsieur CASTAING Patrick

Il est exposé :

Les trois éco-organismes de la filière pneumatique ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le « Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques » et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

Le contrat-type arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par le SMND et de la mise à disposition des bennes par l'éco-organisme référent.

Selon les termes du contrat, l'éco-organisme référent reprend sans frais l'ensemble des déchets de pneumatiques collectés sur les déchetteries, dans les contenants prévus à cet effet.

La durée du contrat est de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce contrat a un effet rétroactif au 01/01/2025.

Le Bureau,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat-type ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 26 mars 2025

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 26 mars 2025

Michel FAYET,
Président

